

L'expérience hors-piste des CHIC-CHOCS

L'émotion à l'état brut...

avec



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

DESCRIPTION DU PRIX : Un voyage de glisse pour deux personnes dans les chic-chocs d'une valeur de 6500 \$.

En collaboration avec CHIC CHAC (Entreprise récréotouristique spécialisée)

Deux forfaits disponibles incluant :

Forfait CHAC À 4 + :

- 4 nuits d'hébergement en occupation quadruple
- 2 jours de glisse en CATSKI
- 1 journée au Mont Miller
- 3 repas par jours *

*Incluant le souper le soir de votre arrivée et le déjeuner le matin de votre départ

Forfait HÉLISKI CHIC CHAC :

- 2 nuits d'hébergement en occupation quadruple
- 1 jours de glisse en HÉLISKI
- 1 journée au Mont Miller
- 3 repas par jours *

*Incluant le souper le soir de votre arrivée et le déjeuner le matin de votre départ

Non inclus :

- Transport aller-retour jusqu'à Murdochville
- Les repas non mentionnés
- Les assurances voyages
- Dépenses personnelles
- Pourboire

IMPORTANT : Aucune réservation n'a été effectuée présentement.

ATTENTION : La valeur du prix est de 6 500 \$. Nous ne sommes responsables des augmentations de prix.

Politique du Chic-Chac

- Le Chic-Chac se donne le droit d'annuler ou de modifier les sorties motorisées lorsqu'il y a un risque d'avalanche trop élevé, du mauvais temps ou un bris mécanique et ce peu importe le délai restant avant le début de la sortie. Toutes les sorties qui seront annulées ou modifiées par le Chic-Chac pourront être créditées au cours des deux années subséquentes à l'annulation.

-
- Le Chic-Chac se donne le droit à tout moment de retirer de l'activité un participant qui n'aurait pas les habiletés jugées nécessaires par le guide.
 - Le Chic-Chac se donne le droit à tout moment de retirer de l'activité un participant qui ne respecterait pas les consignes de sécurité. Ces participants n'ont droit à aucun remboursement et ce peu importe le moment de leur retrait.

**Des restrictions peuvent s'appliquer*

***Peut être sujet à changements sans préavis*

**** Exclure les périodes de black out, semaine de Noël et Jour de l'An, relâche scolaire, Pâques.*

*****Le voyage aura lieu au cours de l'hiver 2027.*

Ce concours s'adresse aux personnes résidant au Québec de 18 ans & plus.

- 1- Tout employé ou propriétaire ou représentant ou membre du jury ou personne liée (famille immédiate) ainsi que toutes personnes avec qui ils sont domiciliés aux dépanneurs Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie & Du Quartier participant et Le Groupe Saga Inc., ne peut participer à ce concours ainsi que les employés et/ou représentants et/ou distributeur de GURU ENERGY .
- 2- Le client ou la cliente d'un Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie & Du Quartier participant qui achète 2 produits et plus de n'importe quel format ou un emballage de 4x250 ml ou de 4x355 ml de GURU ENERGY obtient une chance de devenir finaliste dans le commerce où il a effectué son achat ou pour obtenir une carte sans achat de produit, consultez votre serveur ou membre du personnel. Limite : trois (3) participations par personne par jour (c'est-à-dire durant les heures ouvrables régulières de l'établissement participant). Seuls les formulaires de participation officiels remplis à la main lisiblement seront acceptés; aucune photocopie ni autre reproduction des formulaires ne sera acceptée. Tous les formulaires de participation doivent être soumis à la fin de la journée à l'établissement participant avant 23 :59 :59 h (HNE) le 27 janvier 2026 (« L'échéance d'inscription » et la « date de clôture du concours »). Si les promoteurs (à leur discrétion exclusive et absolue, au moyen des preuves qui leur sont disponibles) découvrent qu'une personne a tenté (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de participations qui est indiqué dans le présent règlement officiel du concours ou (ii) d'utiliser (ou a fait la tentative d'utiliser) plusieurs noms ou identités pour participer au concours, cette personne sera disqualifiée du concours (à la discrétion exclusive et absolue des promoteurs) et tous ses formulaires de participation seront annulés. Votre participation sera rejetée (à la discrétion exclusive et absolue des promoteurs) si le formulaire de participation n'est pas dûment rempli (soit s'il ne comporte pas tous les renseignements requis), soumis et reçu avant l'échéance d'inscription. Tous les formulaires de participation peuvent être soumis à une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Les promoteurs se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par les promoteurs, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par les promoteurs en temps opportun peut entraîner la disqualification.

- 3- La période du concours est du 26 novembre 2025 au 27 janvier 2026.
- 4- Le 27 janvier 2026., chaque dépanneur Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie & Du Quartier participant pigera, parmi tous les coupons de tirage reçus, un semi-finaliste par magasin.
- 5- Le 30 janvier 2026, à 16H00 PM, aura lieu, au siège social des dépanneurs Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie & Du Quartier situé au 2285 boul. St-Paul Chicoutimi, Québec G7K 1E5 le tirage final parmi tous les semi-finalistes.
- 6- Parmi les semi-finalistes, un seul gagnant sera désigné par la méthode suivante. : les noms de tous les semi-finalistes seront mis dans une boîte. Le grand gagnant de la promotion << **L'EXPÉRIENCE HORS-PISTE DES CHIC-CHOCS AVEC GURU** >> sera donc tiré dans cette boîte contenant tous les Semi-finalistes, en autant qu'il ou qu'elle respecte les conditions d'éligibilités.
- 7- Le gagnant ou la gagnante devra fournir une preuve d'identité et d'âge;
- 8- Le gagnant ou la gagnante doit accepter le prix tel quel. Le prix peut être transférable.
- 9- Le gagnant ou la gagnante doit s'entendre avec les administrateurs du concours sur une date et une heure précise à lesquelles il/elle devra venir récupérer son prix.
- 10- Le gagnant ou la gagnante du prix reconnaît, en acceptant le prix, qu'il ou qu'elle doit payer toutes taxes exigibles et autres droits et assurances nécessaires.
- 11- GURU ENERGY ainsi que leurs sociétés mères, filiales, directeurs, administrateurs, employés, agents, conseillers professionnels ainsi que Le Groupe Saga Inc. et ses marchands affiliés (ci-après les « parties exonérées ») se dégagent de toute responsabilité relativement au concours, comprenant, sans s'y limiter, l'acceptation et l'utilisation d'un prix remis, l'administration du concours et la sélection d'un gagnant potentiel. En s'inscrivant au concours et/ou en acceptant un prix, le participant et ses invités acceptent de dégager de toute responsabilité les parties exonérées et renoncent à toute cause d'action relativement aux réclamations, coûts, blessures, pertes ou dommages de toute sorte dans le cadre du concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix (comprenant, sans s'y limiter, les réclamations, coûts, blessures, pertes ou dommages reliés à des blessures personnelles, décès, dommages ou destruction de la propriété, droits publicitaires ou privés, diffamation ou fausse représentation, intentionnels ou non), que cette cause soit de nature contractuelle, délictuelle (comprenant la négligence), d'une garantie ou de toute autre théorie.
- 12- Le Groupe Saga Inc. se réserve le droit de publier le nom, adresse et photographie du gagnant ou de la gagnante;



DU
Quartier
